



Rapporteur : M. PICHOT

47494

Commission n°1

18 - Environnement

Environnement - Plan alimentaire territorial

Le mercredi 08 février 2023 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PERRIN (pas de pouvoir donné), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h12.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 16 juin 2016 "Alimentation responsable" et 25 avril 2019 "Feuille de route restauration des collèges à l'horizon 2030" ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 novembre 2022 relative aux orientations pour le projet alimentaire territorial d'Ille-et-Vilaine ;

Exposé :

Le renforcement de la résilience alimentaire, c'est à dire la capacité à s'adapter à un changement profond de notre environnement, est un enjeu prioritaire mobilisant toute la société et à toute échelle.

Le Département s'est engagé, dès 2016, dans une politique "alimentation responsable" vis-à-vis des quelques 300 établissements qu'il accompagne soit en maîtrise d'ouvrage directe soit par le biais de dotations départementales.

En novembre 2022, l'Assemblée départementale a adopté de nouvelles orientations pour le projet alimentaire territorial d'Ille-et-Vilaine, qui viennent renforcer l'ambition du Département :

- accompagner le changement des pratiques alimentaires au sein des restaurations collectives,
- accompagner le changement des pratiques alimentaires notamment auprès des publics fragiles,
- poursuivre le soutien à une agriculture durable, viable économiquement et ancrée sur son territoire,
- mobiliser les acteur.rices du territoire breillien.

De nombreuses actions seront engagées ou poursuivies en 2023 pour s'inscrire dans ces orientations.

Accélérer les changements de pratique dans les collèges publics

Une étude organisationnelle des achats alimentaires des collèges sera menée avec pour objectif d'adapter les processus d'achats au regard des attentes de la loi Egalim, sociétales et des personnels de restauration / gestionnaires des EPLE (Etablissement public local d'enseignement).

Un accompagnement renforcé des collèges sur le gaspillage alimentaire va se mettre en place également pour couvrir la totalité des collèges dans les 3 ans. Un appel d'offres sera lancé en ce sens en 2023.

Par ailleurs, 2 à 3 collèges seront accompagnés de façon expérimentale vers 100 % de produits durables et locaux, avec l'appui de l'organisme "Les pieds dans le plat". Le partenariat avec Unicités pour permettre à 9 jeunes services civiques d'intervenir sur le gaspillage alimentaire au sein des collèges va se poursuivre.

Ces projets supposent de pouvoir mobiliser plus directement les collèges publics, qui sont des établissements autonomes et, notamment, les gestionnaires qui ont un rôle central dans la gestion de la restauration. La mise en œuvre de l'autorité fonctionnelle des adjoints-gestionnaires exerçant dans les collèges publics de collèges, inscrite dans la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, doit permettre au Département de disposer des leviers d'action supplémentaires, propices au bon fonctionnement de l'établissement.

La convention d'objectif qui liait le Département et les collèges publics jusqu'au 1er septembre 2022 a été prorogée jusqu'au 1er octobre 2024. Cette prolongation va permettre de mener, dès cette année, le travail nécessaire à la refonte de la nouvelle convention en intégrant notamment les modalités de mise en œuvre de l'autorité fonctionnelle du Département sur les adjoints-

gestionnaires des collèges

Développer la structuration de l'offre de produits locaux de qualité

Afin de renforcer les initiatives structurantes pour l'offre de produits locaux sous signe de qualité, le Département envisage d'adhérer aux Sociétés coopératives d'intérêt collectif de distribution de produits alimentaires du territoire breillien (SCIC Terres de Sources, SCIC Manger Bio).

Par ailleurs, pour soutenir les producteurs locaux qui subissent une baisse globale de la consommation, il est proposé de renforcer le lien avec les associations d'aide alimentaire, partenaires du Département auprès des personnes vulnérables.

Accompagner les établissements médico-sociaux

Les établissements partenaires du Département pour l'hébergement de personnes âgées ou en situation de handicap auront accès, comme les années précédentes, au financement de leurs formations ou matériel dans le domaine de l'alimentation. Des animations spécifiques pour les publics prioritaires du Département seront également poursuivies par les Centres départementaux d'action sociale, en lien avec les techniciens conseil en alimentation responsable.

Développer une approche partenariale

La mise en place du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire, associant les différentes parties prenantes du territoire breillien, sera effective en 2023, afin de disposer d'un lieu d'échange et de mobilisation pour toutes les actrices de l'alimentation en Ille-et-Vilaine.

Au total, un budget de 275 K€ en fonctionnement et 150 K€ en investissement est consacré au plan alimentaire territorial.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants tels qu'indiqués dans le rapport ;
- d'ouvrir au budget primitif de nouvelles autorisations d'engagement millésimées 2023 mentionnés dans le tableau ci-dessous :

<i>Code</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant (encours)</i>
<i>ALIMF001</i>	<i>Alimentation responsable</i>	<i>300 000 €</i>
<i>ALIMF002</i>	<i>Appel à projets mobilisation PA/PH</i>	<i>120 000 €</i>

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 février 2023

ID : AD20230108

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 20 février 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation

Elodie JARNIGON